

Conditions générales

1. Préambule

Toutes les prestations commandées à Cécile WASTIAUX entraînent l'acceptation des conditions générales suivantes, nonobstant toutes conditions générales différentes ou contraires du client, auxquelles il est par avance et sans réserve expressément renoncé par lui.

2. Validité des offres

Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité de nos offres est d'un mois à dater de leur émission.

3. Commandes

Les travaux ne pourront commencer qu'après réception d'un bon de commande ou du devis signé par le client et envoyé par courrier postal ou par Internet *via* une procédure d'authentification des signatures.

Les modifications apportées par le client à son bon de commande ou à notre devis ne seront valables qu'à la condition que nous les ayons acceptées et confirmées par écrit.

4. Délai de réalisation

Si un délai est impératif, il doit être clairement spécifié comme tel sur le bon de commande ou sur le devis. Dans ce cas, le client peut, lorsque la réalisation de la prestation subit un retard, prétendre à une indemnisation, sans que celle-ci puisse excéder 10 % du prix global de la commande.

Tout retard imputable au client entraînera une modification corrélative du calendrier nous libérant de nos délais initiaux. Ce cas sera rencontré notamment :

- si les conditions de paiement ne sont pas respectées ;
- si des changements sont décidés par le client en cours de travail ;
- si le client ne nous fournit pas les informations souhaitées dans le délai spécifié.

5. Paiement

5.1. Forfait minimal

Le prix minimal de facturation s'élève à 20 €.

5.2. Acomptes et factures intermédiaires

Pour des montants supérieurs à 200 € HTVA, nous nous réservons le droit de demander un acompte de 30 %, payable au comptant à la commande sur présentation d'une facture d'acompte.

Tout travail dont la durée dépasse le mois peut faire l'objet d'une facturation intermédiaire.

En cas de non-paiement d'un acompte ou d'une facture intermédiaire, le prestataire a le droit de suspendre l'exécution du travail sans préavis et sans que cette suspension ne puisse donner lieu à la réparation d'un quelconque dommage.

5.3. Délai de paiement

Sauf conventions contraires expressément stipulées lors de la commande, les factures sont payables dans les 30 jours calendrier à dater de leur émission. En cas de retard de paiement, un intérêt de 8 % sur base annuelle, calculé par jour de retard, ainsi qu'une indemnité forfaitaire égale à 10 % des montants impayés, seront dus de plein droit et sans mise en demeure préalable, sans toutefois que cette indemnité ne puisse être inférieure à 40 €.

5.4. Mode de paiement

Le paiement se fera exclusivement par virement bancaire.

5.5. Annulation

En cas d'annulation d'une commande, les frais d'annulation s'élèveront à un montant égal au coût de la prestation déjà effectuée.

6. Contestations

Toute contestation sur la qualité des travaux commandés doit nous parvenir par envoi recommandé dans un délai de 10 jours calendrier suivant la date de la fin de la prestation. À défaut, elle sera réputée nulle et inexistante.

Toute réclamation concernant nos factures doit être portée à notre connaissance par lettre recommandée dans les 10 jours de leur réception. À défaut, elles seront considérées comme acceptées sans aucune réserve. Une réclamation ne peut en aucun cas justifier une suspension du paiement.

7. Confidentialité

Nous nous engageons à garder confidentiels tous les documents qui nous seront confiés. Sur simple demande, ces documents seront détruits, selon les cas, après l'émission du devis ou après le paiement des factures. L'identité de nos clients ne sera jamais divulguée sans leur consentement.

8. Litiges

En cas de litige, seuls les tribunaux de Liège (Belgique) sont compétents.

9. Changements de la convention

Tout changement des conventions spécifiques ou des conditions générales présentes devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

10. Clause salvatrice

La non-validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans les contrats (conditions spécifiques et générales), convenues entre les parties, n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions. Les dispositions nulles et non avenues ou manquantes sont remplacées par les règlements légaux en vigueur.